



C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2025.057

Séance du 27 novembre 2025

Attribution du marché "Diagnostic des rejets : domestiques, autres que domestiques, non-collectifs" 2026-2029

Accord-cadre avec 3 lots, à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier DELAPORTE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5246-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1, R2162-2, R2162-4 2 et R2162-13 à R2162-14 ;
- Vu la délibération n° D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours, chapitre 011, nature 604 ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 27 novembre 2025.

Contexte

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1er janvier 2020.

En application de l'article L.2224-8-II du Code Général des Collectivités Territoriales (« Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et

l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. »), l'Agglomération réalise des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif pour répondre aux enjeux du territoire :

- L'atteinte des objectifs fixés pour la conformité réglementaire, notamment la baisse des déversements d'eaux usées brutes par temps de pluie,
- La préservation des milieux récepteurs tels que le ru de Gally, la Bièvre, la Seine et la Mérançaise,
- La lutte contre les débordements de collecteurs pluviaux en temps de pluie,
- La lutte contre les rejets graisseux multipliant les interventions d'entretien curatif,
- La lutte contre tous les rejets interdits provoquant des difficultés d'exploitation des réseaux.

En parallèle, en application de l'article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales « Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif », l'Agglomération réalise, au titre du SPANC, l'ensemble des contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter et des installations existantes.

L'accord-cadre à bons de commande objet de la présente décision porte donc sur le diagnostic des rejets domestiques, autres que domestiques et d'assainissement non collectif pour le territoire de Versailles Grand Parc pour la période 2026-2029.

Ce marché est conclu pour 4 ans à compter du 1er janvier 2026 ou à compter de la notification si cette dernière est postérieure, avec possibilité de résiliation annuelle par VGP sous préavis de 4 mois. Les prestations sont ordonnées par bons de commande, selon un programme annuel validé par la Collectivité, adapté en permanence en fonction des enjeux, et sur demande pour le diagnostic d'assainissement non collectif lors des ventes.

Les prestations objet du contrat envisagé sont rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Cet accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, de services, est décomposé en 3 lots et conclu sans montant minimum et avec montant maximum fixé par lot, sur sa durée globale :

- Lot 1 : Assainissement collectif – Eaux usées domestiques - montant maximum 600 000,00 € HT
- Lot 2 : Assainissement collectif – Eaux usées autres que domestiques - montant maximum 280 000,00 € HT
- Lot 3 : Assainissement non-collectif - montant maximum 150 000,00 € HT

La consultation nécessaire à la passation de ce marché public a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, le 17 septembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2025.

3 plis ont été reçus.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 novembre 2025, a retenu les offres de l'entreprise EAV pour les lots n°1 et 2 et de l'entreprise SNE QUANTITEC pour le lot n°3, jugées les mieux disantes au vu des critères de jugement des offres définis pour cette consultation, à savoir :

- **Prix des prestations** (pondération à 40 %) : Prix jugé au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
- **Valeur technique** (pondération à 60 %) : Valeur technique jugée au vu du mémoire technique.

LOT 1 : Assainissement collectif – Eaux usées domestiques

Les lots 1 et 2 visent à vérifier la conformité des branchements d'eaux usées et pluviales, dans le cadre de la réglementation en vigueur (loi NOTRe, article L.2224-8 du CGCT, loi « climat et résilience »).

Ce lot concerne 13 communes (la commune de Rennemoulin, en assainissement non-collectif, n'est pas concernée), avec une priorité sur les communes en régie directe à partir du 1^{er} janvier 2026.

Environ 300 à 400 contrôles par an sont prévus. Les diagnostics, réalisés par le titulaire, consistent en une visite exhaustive de chaque bâtiment, le test de tous les points d'eau, la vérification de la séparation des réseaux et la rédaction d'un rapport de visite détaillé. En cas de non-conformité, une

contre-visite est organisée après travaux.

Le marché prévoit également la possibilité de réaliser des tests à la fumée pour détecter les mauvais raccordements.

Lot 2 : Assainissement collectif – Eaux usées autres que domestiques

Le lot 2 concerne le même périmètre géographique que le lot 1.

Le marché porte sur le contrôle de 20 à 30 établissements par an, prioritairement des métiers de bouche et de restauration, industries à risques et garages.

Le titulaire devra réaliser des diagnostics de conformité des branchements mais aussi rédiger les documents administratifs (arrêtés et conventions de déversement), effectuer des contre-visites après travaux, prélever puis analyser les effluents industriels et mesurer les débits.

Lot 3 : Assainissement non-collectif

Le lot 3 du marché concerne le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour le territoire de Versailles Grand Parc, au titre du SPANC, conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché porte sur le contrôle des installations existantes (contrôle périodique de bon fonctionnement et contrôle en cas de vente) et sur les contrôles des installations neuves ou à réhabiliter (examen préalable à la conception et contrôle d'exécution).

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) D'approuver la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif au diagnostic des rejets domestiques, autres que domestiques et d'assainissement non collectif de Versailles Grand Parc ;
- 2) D'approuver la conclusion de ce marché, avec
 - a) Pour le lot 1 : Assainissement collectif – Eaux usées domestiques :
l'entreprise EAV pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 (ou de sa date de notification si celle-ci est plus tardive), et pour un montant maximum de 600 000,00 € HT ;
 - b) Pour le lot 2 : Assainissement collectif – Eaux usées autres que domestiques :
l'entreprise EAV, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 (ou de sa date de notification si celle-ci est plus tardive), et pour un montant maximum de 280 000,00 € HT ;
 - c) Pour le lot 3 : Assainissement non-collectif :
l'entreprise SNE QUANTITEC, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 (ou de sa date de notification si celle-ci est plus tardive), et pour un montant maximum de 150 000,00 € HT ;
- 3) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché public correspondant et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.